

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2023 B 00624

Numéro SIREN : 511 813 974

Nom ou dénomination : A.C.S.

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt 11773

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Eric ARCAMONE, Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la société A.C.S. (SAS), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 511 813 974 et dont le siège social est situé 645, Rue Mayor de Montricher - 13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 3,

Vu les motifs exposés,

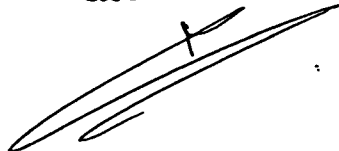
Vu les dispositions des articles L.232-23 et L.227-9 du code de commerce,

PROROGEONS au 31 décembre 2023, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société A.C.S. (SAS) appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 mars 2023.

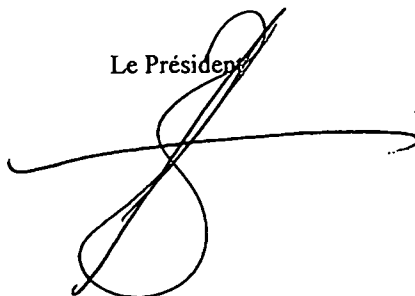
Fait à Aix-en-Provence, le **11 OCT. 2023**

Le Greffier

Maëva NISSET

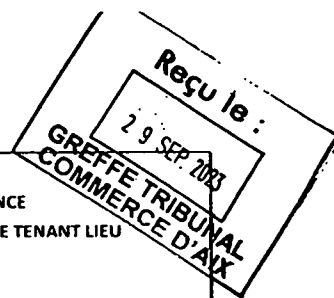


Le Président



Coût : 33,36 euros T.T.C.

R/2013/2080



REQUÊTE AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE AIX-EN-PROVENCE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DÉLAI DE TENUE DE LA SÉANCE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE TENANT LIEU
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIÉS
DE LA SOCIÉTÉ A.C.S

A.C.S, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 645, rue Mayor de Montricher, 13854 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 511 813 974 R.C.S. Aix-en-Provence,

représentée par son président, A2R, société par actions simplifiée au capital de 7.840.100 euros, dont le siège social est situé 8, rue Colette Duval – Bâtiment Irwin « I », 37100 Tours et dont le numéro unique d'identification est 824 063 879 R.C.S. Tours,

elle-même représentée par son président, MCC Invest, société à responsabilité limitée au capital de 45.045 euros, dont le siège social est situé 645, rue Mayor de Montricher, 13290 Aix-en-Provence et dont le numéro unique d'identification est 504 805 623 R.C.S Aix-en-Provence,

elle-même représentée par son gérant, Monsieur Cyril Lambert, dûment habilité à cet effet,

ayant pour avocat la société d'avocats Numa Avocats, dont les locaux sont situés 40, boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence,

représentée par Maître François Perruchot-Triboulet,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Que la société A.C.S a clôturé son dernier exercice social le 31 mars 2023 ;

Que conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 alinéa 3 du Code de commerce, la séance de l'associé unique tenant lieu d'assemblée générale ordinaire annuelle des associés de la société A.C.S devant statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 doit se tenir au plus tard le 30 septembre 2023 ;

Que ladite séance ne pourra pas se tenir avant cette date ;

Qu'en effet, la société A.C.S ne sera pas en mesure de mettre à la disposition du commissaire aux comptes, dans les délais requis par l'article R. 232-1 du Code de commerce, les documents et informations nécessaires pour l'établissement de son rapport à la séance de l'associé unique tenant lieu d'assemblée générale ordinaire annuelle des associés ;

Que la documentation juridique relative à l'approbation desdits comptes annuels est en cours d'élaboration et devrait être adressée prochainement au commissaire aux comptes ;

Que toutefois le commissaire aux comptes ne sera pas en mesure d'établir son rapport dans les délais requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;



Qu'en conséquence, les documents devant être adressés par le président à l'associé unique de la société A.C.S en application des stipulations des statuts ne pourront pas l'être dans les délais prévus par ledit article ;

Qu'en tout état de cause, l'associé unique de la société A.C.S devrait être en mesure de statuer au plus tard le 31 décembre 2023 sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;

PAR CES MOTIFS

Vu, notamment, les articles 493 et suivants et 874 et suivants du Code de procédure civile et l'article L. 227-9 du Code de commerce,

Il vous est demandé de bien vouloir prolonger de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, le délai pendant lequel l'associé unique de la société A.C.S devra statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2023.

SOUS TOUTES RÉSERVES

*Présentée à Aix-en-Provence,
le 28 septembre 2023.*

